

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2026-184

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« VIBRART »
SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 JUILLET 2026**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation « VIBRART » du samedi 11 au dimanche 12 juillet 2026 il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation sera interdite à tous les véhicules, hormis les Personnes à Mobilités Réduites clairement identifiées, les exposants, et organisateurs Ville disposant d'une autorisation depuis le portail de l'ex ADAPEI (situé entre la rue des Chardonnerets et la rue Villedieu) jusqu'à la rue Villedieu.

- Le samedi 11 juillet 2026 de 07h à 02h00
- Le dimanche 12 juillet 2026 de 07h00 à 23h00.

Article 2

La circulation rue Pasteur sera en sens unique dans le sens Rue Villedieu / Rue des Chardonnerets.

Article 3

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux cités supra depuis le portail de l'ex ADAPEI (situé entre la rue des Chardonnerets et la rue Villedieu) jusqu'à la rue Villedieu.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue des Chardonnerets du N°32 jusqu'au N°36.

- Du samedi 11 juillet 2026 à 07h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 23h00.

Les places de stationnement pour les Personnes à Mobilités Réduites sont matérialisées au sol chemin VILLEDIEU.

Article 4

Le site des Longines (dojo, tribunes et vestiaires de football, terrains de football et tennis) sera totalement fermé à tout public, **du mercredi 08 juillet 2026 à 8 heures au mercredi 13 juillet 2026 8h00** pour permettre le bon déroulement des festivités.

L'esplanade et le boulodrome seront totalement fermés **du mercredi 08 juillet matin jusqu'au mercredi 13 juillet 8h00**. L'accès sera totalement interdit.

Il sera autorisé aux boulistes d'organiser leur concours uniquement sur la partie supérieure de l'esplanade (côté est).

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas d'urgence.

Article 5

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ainsi que par des agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbélard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 02 juillet 2026


Philippe GAUTIER
Maire, Valentigney